

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

**SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023 OUVERTE À 19h30**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 5 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

**Délibération n° 2023-113**

**Tarifs du Crématorium de La Balme de Sillingy pour l'année 2024**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

**Présents « Groupe de la Majorité » :**

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Nolwen PORCEILLON, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Yannick KAWA, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

**Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :**

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame Charlotte PASSETEMPS à Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF

Monsieur Michel PASSETEMPS à Monsieur Stefan GENAY

Monsieur Jean-Claude PÉPIN à Madame Séverine MUGNIER

Madame Laetitia PERROQUIN à Madame Élodie DONDIN

**Secrétaire de séance :**

Élisabeth BOIVIN

**Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

La Commune a confié l'exploitation du crématorium à la SAS Crématorium de La Balme par un contrat de concession de service public, récemment modifié par avenant suite à la délibération n° 2023-008 du 30 janvier 2023.

Conformément aux dispositions contractuelles, le concessionnaire a adressé à la commune la liste des tarifs et conditions de service pour l'année 2024 proposant ainsi :

<b>Prix en euros (€) TTC - Au 1<sup>er</sup> Janvier 2024</b>	
Crémation adulte	750
Crémation adulte avec salle de recueillement	830
Crémation enfant 10 à 15 ans	Gratuit
Crémation enfant - de 10 ans	Gratuit
Salle de cérémonie pour recueillement	80
Salle de cérémonie pour cérémonie 1 heure	175
Ordonnateur au recueillement	95
Personnalisation de la cérémonie	135
Dépôt provisoire de l'urne au crématorium (par mois)	42
Crémation reliquaire après exhumation jusqu'à 130 cm	360
Crémation reliquaire après exhumation de 130 cm à 170 cm	565
Crémation reliquaire après exhumation + de 170 cm	750
Dispersion des cendres au jardin du souvenir	68
Location de columbarium pour 10 ans	340

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2009-129 du 30 novembre 2009 modifiée relative au rapport présentant le choix de la société du Crématorium de La Balme dans le cadre de la délégation du service public du crématorium ;

VU la délibération n° 2023-008 du 30 janvier 2023 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de concession de service public du crématorium de La Balme de Sillingy ;

VU la convention de concession de service public d'extension et exploitation du crématorium de La Balme de Sillingy signée le 17 décembre 2009 ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

**Article unique :**

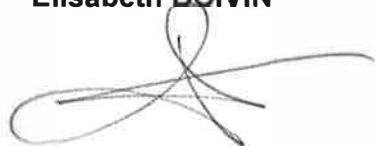
Approuve les tarifs des prestations du crématorium tels que présentés pour application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 par la société SAS Crématorium La Balme.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance  
Élisabeth BOIVIN**



**Le Maire  
Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 14/12/2023  
De sa publication le 14/12/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.